

POLICE MUNICIPALE 2022-AR-PM-186

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 31 octobre 2022 par la société BOUYGUES E&S – 9, rue Louis Rameau 95870 Bezon – téléphone, 01 80 61 89 51 pour la pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES E&S est autorisée à neutraliser les deux emplacements dédiés aux bornes électriques du parking de la mairie à Chanteloup-les-Vignes :

Du Lundi 14 novembre 2022 08h00 jusqu'au Mardi 14 février 2023 17h00 inclus.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation, le Premier Maire adjoint

Chargé de l'Administration générale

10 January

ES François LONGEAULT